

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1438

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Domain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022**Délibération n° 2022-1438**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Projet de renouvellement urbain du quartier Parilly - Ouverture et modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) et de la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte et des enjeux du programme de renouvellement urbain

Le quartier Parilly a été retenu comme projet d'intérêt national (PRIN) lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 15 décembre 2014 dans le cadre du NPNRU.

Lors du comité d'engagement du 7 janvier 2016, l'ANRU a validé les enjeux prioritaires pour Parilly :

- réduire les fractures urbaines et renforcer l'ouverture du quartier,
- poursuivre le renouvellement urbain de Parilly engagé au nord lors du PNRU1 et l'accroche au centre-ville de Bron,
- engager la requalification de Parilly-sud.

Dans le cadre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de la Métropole de Lyon signé en mars 2017, des études de cadrage ont permis d'affiner ces enjeux. La ZAC Parilly a été créée par délibération du Conseil n° 2019-4043 du 16 décembre 2019 sur un périmètre de 27 ha et axée sur un programme global prévisionnel de 30 000 m² de surface de plancher (SdP).

Dans le cadre du travail partenarial avec l'ANRU entre 2019 et 2022, l'ambition et le périmètre opérationnel du projet ont été revus afin de répondre aux enjeux de requalification du sud du quartier et d'une diversification plus importante de l'offre d'habitat. En 2021, une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pilotée par la Métropole a conduit les partenaires à valider un nouveau plan de composition urbaine étendu au sud du quartier et une nouvelle programmation présentés à l'ANRU en comité d'engagement le 28 avril 2022 et complétés lors d'un nouveau comité d'engagement le 19 septembre 2022.

Conformément au cadre réglementaire issu de la loi Lamy du 21 février 2014, ce projet de renouvellement urbain fait également l'objet d'une concertation réglementaire au titre de l'article L 300-2-4 du code de l'urbanisme, devenu L 103-2-4° du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil n° 2016-0998 du 1^{er} février 2016. Cette concertation est toujours ouverte et s'étend durant toute la période d'élaboration de la convention ANRU.

La signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU est programmée en 2023.

Le nouveau programme prévisionnel cible environ 64 800 m² de SdP sur près de 50 ha. Cette nouvelle programmation urbaine entraîne une extension du périmètre de l'opération d'aménagement et, constituant une modification substantielle du dossier de création de la ZAC approuvée, il est convenu, conformément aux dispositions des articles L 103-2 à L 103-6 du code de l'urbanisme, de lancer une nouvelle concertation préalable à l'opération d'aménagement en vue de l'élaboration d'un dossier de création modificatif.

Le dossier de réalisation sera délibéré fin 2024 afin d'intégrer les évolutions du programme prévisionnel de construction et d'équipements publics.

L'objet du présent rapport vise à approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création modificative de la ZAC de Parilly.

II - Les évolutions pour la ZAC

La mise à jour du plan de composition de renouvellement urbain, sur un périmètre élargi, permet une transformation importante tout en préservant ce qui pré-existe :

- paysage : valoriser, préserver le patrimoine végétal et les espaces perméables existants. Les constructions prévues viendront en négatif de ce patrimoine végétal afin d'optimiser les qualités paysagères du site,
- patrimoine bâti : réutiliser au maximum les qualités intrinsèques des bâtiments conservés (exemple : groupe scolaire Saint-Exupéry, UC 3 et 4) pour ne pas systématiser les démolitions et réduire le bilan carbone,
- voies et réseaux : l'enjeu est de défendre une économie et une écologie de projet en réutilisant majoritairement les voies existantes, ouvrages aériens et souterrains, les réseaux, les matériaux,
- diversification : création de 710 logements neufs environ.

Autour de cette stratégie, 3 objectifs transversaux sont ciblés :

1° - Un parc intégrateur : s'appuyer sur la présence du parc de Parilly pour fonder le projet urbain en se déclinant à différents niveaux :

- créer des ramifications du parc de Parilly qui produisent différentes strates végétales dans le quartier et repoussent les limites actuelles du parc,
- rendre tangible l'idée d'habiter le parc, pour tous les logements actuels et à construire,
- créer un paysage commun, public et privé (gestion fine des limites public/privé, matérialisation de nouvelles portes du parc, mutualisation des lieux d'usages),
- redonner de l'usage et du confort : en redonnant une échelle spatiale aux lieux et aux tènements (réaffecter les grandes surfaces disponibles) et un objectif de 12 m² d'espaces verts de proximité par habitant,
- environnement : équilibrer le rapport entre zones perméables et imperméables ; tendre vers le zéro rejet (ville climatique, etc.), créer des parcours fraîcheur à l'échelle du quartier (lutte contre l'îlot de chaleur).

2° - Un quartier apaisé : évolution notable des mobilités au sein du quartier et de son accessibilité avec, comme visée, une réduction de la présence de la voiture, la promotion des modes actifs

Cet objectif se décline de la manière suivante :

- mobilités locales : création de cœurs d'îlots apaisés en reconsidérant la place de la voiture en ville,
- hiérarchisation des voies : refonte du plan de circulation, du maillage des voies piétonnes et cyclables (et, notamment, la Voie lyonnaise n° 8 au sud) et des transports collectifs,
- rapport aux infrastructures : le nouveau schéma de mobilités permettra de faire des propositions pour adapter l'A43 aux enjeux d'insertion urbaine et de mutation de cette infrastructure qui génère des nuisances environnementales fortes pour les habitants du secteur de Parilly. L'A43 a vocation à se transformer progressivement en véritable boulevard urbain dans la continuité des aménagements du secteur de l'autopont Mermoz.

3° - Un changement d'image : à travers les effets conjugués de nouvelles opérations de construction de logements et les requalifications ambitieuses programmées pour les unités de construction (UC)

Concernant les nouvelles opérations, 2 stratégies différentes entre le nord et le sud de la ZAC :

- au nord, le principe est de construire plutôt bas pour ne pas s'exposer au bruit, et plutôt urbain par la création d'un tissu traditionnel fait d'îlots et rues,
- au sud, l'idée est de construire plus haut, plus ponctuel, en proposant des objets indépendants, mais conçus afin de se protéger des infrastructures tout en s'ouvrant au sud et sur le parc.

Le nouveau programme prévisionnel cible près de 64 800 m² de SdP réparties comme suit :

- habitat : 50 200 m² de SdP pour la production de près de 710 logements neufs (300 au nord, 410 au sud) ce qui, au regard du nombre de logements sociaux démolis (697), représente une faible densification,
- services/commerces : 4 400 m² de SdP répartis en pieds d'immeubles des futurs îlots à construire, notamment, sur le nord de la ZAC,
- équipements publics : 6 600 m² de SdP pour la constitution d'un pôle d'équipements sur le groupe scolaire Jean Macé,
- activités économiques : 3 600 m² de SdP au sein d'un merlon acoustique sur l'emprise de l'UC1 démolie.

III - Les modalités de la concertation préalable à la modification du dossier de création de ZAC

Les modalités de concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront les dates d'ouverture et de clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3ème et à la Mairie de Bron, place de Weingarten 69500 Bron et publiés dans la presse,
- la présente délibération sera également affichée à l'Hôtel de la Métropole et à la Mairie de Bron,
- la concertation préalable réglementaire sera ouverte pour une durée d'au moins un mois,
- un dossier sera mis à la disposition du public à l'Hôtel de Métropole 20 rue du Lac à Lyon 3ème, à la Mairie de Bron place de Weingarten, 69500 Bron et à la Maison du projet, Espace Parilly, 4 rue Paul Pic 69500 Bron.

Le dossier de concertation comprendra :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de projet soumis à la concertation,
- une notice explicative des objectifs et enjeux du projet,
- un registre destiné à recueillir les observations du public, sera mis à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole. En complément de la concertation réglementaire, la concertation et le travail avec les habitants sur le projet vont se poursuivre dans le cadre de démarches actives (ateliers participatifs, balades urbaines, etc.) sur les espaces publics.

IV - Modalités de participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale

L'opération étant soumise à une procédure d'évaluation environnementale, il est prévu, d'ores et déjà, les modalités de participation du public, en application de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 sur la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public et de l'article L 123-19 du code de l'environnement, qui prévoit la participation du public par voie électronique.

Cette mise à disposition s'appuiera sur plusieurs dispositifs existants :

- l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de la Métropole, à la Maison du Projet et à la Mairie de Bron,
- ce dossier sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole. Une boîte mail permettra de recueillir l'avis des internautes,
- le public sera informé de cette mise à disposition par un avis mis en ligne, ainsi que par un affichage à l'Hôtel de la Métropole, à l'Espace Parilly et à la Mairie de Bron, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- le public disposera d'un délai de 30 jours pour formuler ses observations, soit par voie électronique, soit dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture. Il est également rappelé la possibilité d'écrire directement au Président de la Métropole.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil de la Métropole, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant, le cas échéant, la ZAC ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable et de participation du public à la création modificative de la ZAC pour l'opération de renouvellement urbain de Parilly à Bron,

b) les modalités de la concertation préalable et de la participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme et la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221212-294738-DE-1-1 Date de télétransmission : 14 décembre 2022 Date de réception préfecture : 14 décembre 2022
